

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environneme	ntale
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
CREATION D'UN ACCES EN SORTIE SUR LA	1. Intitulé du projet RD 153D DE LA ZAE DE MONTVRAIN I SU	R LA COMMUNE DE MENNECY (ESSONNE).
2. Identification du	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (o	ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VA	AL D'ESSONNE (CCVE)
Nom, prénom et qualité de la personne	Président, Mr Patrick IMBERT.	ALD ESSONAL (CCAE)
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 2 4 9 1 0 0 5	4 6 0 0 0 4 6 Forme juri	dique
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	ez à votre demande l'annexe oblig au des seuils et critères annexé à l'artic dimensionnement correspondant du pr	le R. 122-2 du code de l'environnement et
		ard des seuils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie 6a : projet soumis à examen au cas par cas Construction d'une route dans le domaine public	Construction d'une voirie lourde de des	es d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) serte de 4m00 de largeur sur une longueur au e 3000 m² environ; y compris réaménagement gement paysager.
	4. Caractéristiques générales du proj	et
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique	8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent		
Le projet se fait en concertation avec le CD (Syndicat du cycle de l'eau - Assainissemer	D avec un arrêt stop. La surface d'empris D 91 gestionnaire de la voirie départemen nt). circulations douces existantes (piste cycl des eaux pluviales avec une régulation d	e de l'opération est au maximum de 3000 m². Itale, la commune de Mennecy et le SIARCE lable, trottoirs avec un éclairement adapté),

4.2 Objectifs du projet

La ZAE de Montvrain I possède actuellement deux entrées et une seule sortie sur la branche Ouest de la RD 191 entre Ballancourt et le Rond-Point de la RD 191. La présence de commerces alimentaires et de restauration engendre des trafics de l'ordre de 5600 véhicules jours (2800 entrant et sortant) avec des pics de circulation à midi et le soir de l'ordre de 260 véhicules/h. L'unique sortie sur la branche Ouest engendre un trafic très chargé à l'arrivée sur le Rond-Point avec des remontées de files pouvant atteindre la sortie de la ZAE. Le Rond-Point est constitué de 5 branches avec une branche Est en direction ou en

provenance d'Ormoy et d'un accès à l'A6 ; il est saturé lors des pics de circulation.

L'objectif de la création d'une nouvelle sortie sur la RD 153D est de reporter une partie du trafic de la branche Ouest du RD 191 et d'apporter des améliorations dans le fonctionnement du Rond-Point. Le report de circulation de l'ordre de 30 à 50% va améliorer la fluidité sur la branche Ouest et d'une manière indirecte sur la branche Est. L'augmentation de circulation sur la RD 153D d'environ 110 véhicules/h aux heures de pointes (sur un flux de 462 véhicules/h) est jugée modérée et compatible avec un accès par un panneau stop.

La création d'une nouvelle sortie va améliorer la circulation générale du secteur et améliorer les impacts sur la qualité des transports et la vie des usagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consistera à la création d'une chaussée lourde permettant la circulation de véhicules lourds et légers.

La chaussée sera délimitée par des bordures en béton. Des cheminements piétons et une continuité cyclable seront réalisés. Pour toutes ces créations, un décapage de la terre végétale existante et des terrassements en pleine masse seront réalisés. Les parkings longitudinaux existants seront démolis ainsi qu'une portion de cheminement piéton.

2 arbres seront abattus et 6 autres seront replantés. Un renappage de terre végétale (réutilisation de la terre végétale décapée) et un engazonnement seront réalisés en fin de chantier.

Un aménagement borduré sera implanté sur la RD153D au droit du futur accès afin d'empêcher le Tourne-à-gauche des véhicules.

L'implantation de cet aménagement implique la reprise d'une portion de l'enrobé existant de la RD153D.

Des mâts d'éclairage seront déplacés et d'autres seront créés afin d'assurer la continuité lumineuse du site,

Un bassin d'infiltration à ciel ouvert sera terrassé en vue de la gestion des eaux pluviales. Il reprendra l'ensemble des eaux du projet nouveau. Ce bassin sera raccordé au réseau existant situé sur l'emprise du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Patrimoine futur géré et entretenu par la CCVE :

- Chaussée créée entre la RD153D et la Rue Newton.
- Trottoir le long de la chaussée créée.
- Espaces verts
- Eclairage public

Patrimoine futur géré et entretenu par le Département de l'Essonne :

- Ilot séparateur créé sur la RD153D
- Chaussée de la RD153D

Patrimoine futur géré et entretenu par la commune :

- Continuité cycles et piétons le long de la RD153D

Le réseau d'eaux pluviales (ouvrages et canalisations) seront gérés et entretenus par le SIARCE.

La décision de l'autorité environner Aucune 4.5 Dimensions et caractéristiques du Gran	istrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou ser mentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autor projet et superficie globale de l'opération - précise adeurs caractéristiques 00 m² y compris VRD crées ou réaménagés et	isation(s).
espaces verts. Longueur de voiries concernées : 150 Largeur de voirie : 4m00		
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long °	'"_ Lat^_'"_
ZAE MONTVRAIN I 91540 MENNECY Rue Newton.		56'49" 19 Lat. 02°44' 66" 19 56'40" 12 Lat. 02°44' 77" 69
	Joignez à votre demande les annexes n° 2 (à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/exter	nsion d'une installation ou d'un ouvrage existant d' ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalu ent les e projet et	? Oui X Non

1

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les ZNIEFF sont associées à la Vallée de l'Essonne et se surimposent avec les périmètres des sites NATURA 2000. On distingue - Une ZNIEFF de type II, Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine n°110001514, située à environ 1,5 km du site de projet - Une ZNIEFF de type I: Zone humide d'Echarcon du Bouchet à Mennecy n° 110001527 également situé à environ 1,5 km du projet
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le secteur en arrêté de Biotope le plus proche est le Marais de Fontenay le Comte situé à environ 2km du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le département de l'Essonne est couvert par un PPBE identifiant les RD de trafic supérieur à 3 millions de Véhicules par an. La RD 153D concernée par le projet n'est pas dans le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	Non concerné.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	La vallée de l'Essonne est caractérisée par des emprises de zone humide avérée associées aux plans d'eau. Elles sont situées à plus de 1,5 km du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		L'arrêté préfectoral n°2020- DDT-SE-n°332 du 19 Novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de Mennecy (Essonne) rappelle que la Commune est soumise à à un PPRN Inondation au niveau de la rivière l'Essonne: le secteur n'est cependant pas concerné par le PPRN.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	La commune est également concernée par des secteurs d'information sur les sols (SIS): les sites sont éloignés du projet d'au moins 600 ml.
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune est concernée par la zone de répartition des eaux (ZRE) par l'arrêté préfectoral du 21 Avril 2005. Cet arrêté identifie les systèmes aquifères ou hydrauliques suivant: - Eaux superficielles et bassin versant ; le bassin versant de l'Essonne est concerné ; - Nappe souterraine de Beauce à partir du sol ; - Nappe souterraine de l'Albien à partir de la cote de -505 m.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Aucun prélèvement en eau n'est identifié sur le territoire communal (Source BNPE).
Dans un site inscrit ?		X	La commune de Mennecy comprend deux monuments inscrits sur la liste des monuments historiques (Eglise St Pierre et ancienne Porte de Paris). Ils sont éloignés du site de projet d'environ 1km.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les sites les plus proches sont situés à plus de 1,5 km: - FR1110102 : Marais d'Itteville et de Fontenay le Vicomte à environ 1,55 km (Site NATURA 2000 , directive Oiseaux) ; - FR1100805 : Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne à environ 1,5 km
			(Site NATURA 2000, directive habitats). Le site classé le plus proche est le château d'Echarcon.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Non concerné
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		_	l'impact du projet sur le cycle de l'eau est considéré comme négligeable compte tenu, des faibles surfaces actives générées par le projet (quelques centaines de m²), de la mise en œuvre de technique alternative avec un bassin de régulation-infiltration avant rejet régulé à 0,5 l/s au fossé existant ; des temps de vidange inférieurs à 2 jours avec des sols de perméabilité faible à moyenne (2*10-6 m/s) et de la présence d'une nappe souterraine (Nappe des calcaires de Brie) à plus de 2m00 de profondeur sous la surface d'infiltration.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les déblais issus des terrassements et de démolition de chaussée / trottoirs seront évacués. La terre végétale du site est prévue d'être réutilisée pour les aménagements futurs. Les excédents de terre végétale seront évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	\boxtimes		Les matériaux de structure de chaussée et de trottoir seront des matériaux d'apport.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			Les travaux concernent principalement la parcelle BM 98 correspondant sur environ 1000 m² à une prairie de fauche, régulièrement entretenue montrant une alliance végétale banale mésophile de type Dauco-carotae Melilotion albi de faible valeur biologique compte tenu d'une pression de gestion élevée et sans faune spécifique identifiée. Une haie champêtre taillée et des alignements de poiriers sont également concernés à la marge. Une mesure d'évitement est envisagée dans la temporalité des travaux à réaliser entre Octobre et Mars. Ceci permet de conclure sur un impact faible des travaux sur la biodiversité, considérée comme banale à l'existant.
Milieu nature	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			Le site de projet est éloigné des sites NATURA 2000 d'au moins 1,5 km, qui correspondent à des milieux liés à l'eau de vallées alluviales en contrebas, sans relation avec le secteur de projet situé en plateau et déconnecté de la vallée par un tissu urbain et une trame viaire. Aucun impact prévisible n'est donc identifié sur les espèces inscrites dans les documents associés à ces sites NATURA 2000 compte tenu de la très faible emprise du projet et de la déconnexion.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	Comme pour les sites NATURA 2000, les secteurs à enjeux environnementaux sont déconnectés du secteur de projet pour les raisons suivantes : - Altimétrie différente : +44 à 55 m pour les sites de la vallée alluviales de l'Essonne pour +85 m pour le site de projet ; - Distance d'au moins 1,5 km avec une déconnexion liée au tissu urbain et à la trame viaire ; - Habitats de vallée alluviales et milieux liés à l'eau ou de boisements en comparaison avec des habitats de plateaux agricoles et d'espaces verts urbain
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	La parcelle de projet BM 98 est située dans une zone industrielle et commerciale avec des espaces verts interstitiels régulièrement entretenus. Le projet ne consomme donc pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers mais s'effectue sur un existant anthropisé.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×	L'arrêté préfectoral n°2020- DDT-SE-n°332 du 19 Novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de Mennecy (Essonne) a identifié trois sites au sens des SIS (secteur d'information sur les sols). Le projet est donc éloigné d'au moins 600 m des SIS identifiés dans le secteur. Il n'est donc pas concerné par un impact lié à un risque technologique.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×	L'arrêté préfectoral n°2020- DDT-SE-n°332 du 19 Novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de Mennecy (Essonne) rappelle que la Commune est soumise à un PPRN Inondation au niveau de la rivière l'Essonne : le secteur de projet n'est cependant pas concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	Dans le cadre des investigations, 4 analyses de couche de revêtement ont été réalisées sur le site de projet le 6/08/2021 par la Société A3C Diagnostics Enrobés. Les matériaux concernés sont des agrégats d'enrobés routier (1 échantillon Rue Newton et 3 échantillons sur le RD 153D. La recherche concerne la présence d'HAP et de fibres d'amiante dans ses enrobés. Les 4 prélèvements sont exempts de fibres d'amiante et de goudron.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	Le projet ne modifie pas le trafic général sur la trame viaire (RD 191 et RD 153D). Il modifie les déplacements et une modélisation a été effectuée concernant la nouvelle sortie sur la RD 153 D susceptible de capter 30 à 50% de la circulation, à l'origine dirigée vers la RD 191 branche Ouest. Ce transfert de circulation va assurer une amélioration notoire au droit du Rond-Point du RD 191 avec une baisse de trafic sur la branche Ouest, une meilleure fluidité sur la branche Est en venant d'Ormoy. Pas d'impact significatif sur la RD153D.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Le projet à l'état final ne génère pas de bruit spécifique, le trafic global du secteur n'étant pas modifié. Le chantier est éventuellement générateur de bruit de chantier. Ceux-ci seront maîtrisés lors de la conduite du chantier par application de la réglementation concernant les émissions sonores. Le projet est associé à la RD 153D. Cette voirie n'est pas intégrée dans le PPBE. Le projet respectera l'arrêté municipal de Mennecy datant du 18 Février 2016. Une attention particulière sera portée sur ce point en phase chantier.

				Sans objet.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		La voirie est actuellement éclairée par des mats d'éclairage d'une facture ancienne. Une étude d'éclairement a été réalisée par la Société COMATELEC SCHREDER le 24/09/2021. Il est prévu de mettre en place 4 mats d'éclairage de 7m00 de type FURYO 1 équipés de LED (48 et 40, 300 et 500 mA), dont la puissance globale est de 183 W avec des températures de couleur comprises entre 3000 et 2200° (teintes chaudes) permettant d'assurer l'éclairage de 15 lux. La situation actuelle sera améliorée avec du matériel performant respectant l'arrêté du 29/12/2018.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Le projet ne modifie pas le trafic routier dans sa globalité au niveau des voiries du secteur. Il améliore par contre la fluidité au niveau du Rond-Point de la RD 191 ce qui peut conduire à une baisse d'émission des particules et des gaz. En effet, la consommation d'essence au kilomètre est multipliée par deux dans un bouchon avec comme conséquence un doublement de la pollution par émission de CO2.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet génère une augmentation faible de production d'eau pluviale de ruissellement. La surface active concernée est de quelques centaines de m² ce qui peut correspondre à quelques dizaines de m3 d'eau pluviale supplémentaire en cas de forte pluie. Les eaux récoltées sont gérées dans un bassin non étanche avec un rejet régulé dans un fossé existant. L'impact résiduel du projet est considéré comme faible.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Le projet engendre la production de déchets inertes uniquement à savoir : - les excédents de terre végétale non réutilisée sur site - les excédents de terrassements ayant pour but la création de chaussée, de cheminement piétons et cycles, et la création du bassin d'infiltration. Ces déchets inertes seront évacués en décharge appropriée (ISDI). Aucun matériau polluant l'a été relevé sur site.

				le III.
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Sans objet
Cadre de vie / Population			X	Sans objet
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non × Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Sans objet.	Non Si oui, decriv	vez iest	quelles	
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	Non X 31 001, decin	1402 103	iqueis .	
Sans objet				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

L'impact identifié lors des travaux est la destruction de strates végétales (prairie mésophile sur environ 1000 m², haie champêtre, sur 80 ml, arbres d'alignement) susceptible d'abriter une faune spécifique au moment des travaux et notamment une avifaune. Le mode de gestion actuel, soutenu, milite pour une faible valeur biologique et écologique de ces habitats et le caractère hypothétique d'une faune spécifique. Néanmoins, cet impact reste potentiel.

Aussi, afin d'éviter tout impact de dérangement ou de destruction au niveau d'une faune résiduelle présente dans les espaces verts, les travaux d'arrachage ou d'abattage devront se faire obligatoirement entre le 1er Octobre et le 1er Mars.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a une faible emprise (1000 m² pour la parcelle d'accueil à 3000 m² en phase travaux) et est éloigné de tout secteur patrimonial, réglementaire ou à risque technologique ou naturel. Il n'affecte aucun usage établi et ne modifie pas les flux routiers globaux mais le répartit plus efficacement. Le projet a fait l'objet de nombreuses investigations (géotechnique, étude de déplacement, analyse de pollution et de risque sanitaire, inventaire faune-flore-habitat, étude de réseaux et hydraulique...) et est justifié par une étude de déplacement et de trafic. Il a un impact positif sur diverses problématiques (meilleure régulation des flux, baisse des bouchons). L'impact négatif identifié est celui lié à la destruction de strates végétales, en partie remises en place par le projet paysager. Ces habitats ont une faible valeur biologique du fait d'un entretien soutenu. L'impact éventuel est maîtrisé par une mesure de temporalité des travaux. Une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire dans ce contexte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires							
	Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;						
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;						
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	\boxtimes					
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes					
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;						
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.						

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Notice explicative au CERFA détaillant les éléments environnementaux. La notice contient les différentes annexes obligatoires.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Ballancourt sur Essonne

le, 18 janvier 2022

Signature



COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL D'ESSONNE

Parvis des Communautés BP 29 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE

Création d'une sortie de la ZAE Montvrain 1 sur la commune de Mennecy

ADDITIF AU CERFA 14734*03 ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

DOSSIER N° A21/19

PARIS, 2 NOVEMBRE 2021

Rédigée par AEU Agence de Paris, Dressé par l'Ingénieur sous signé J.L. DUCREUX

VERSION	DATE	OBJET
1	2 Novembre 2021	ADDITIF AU CERFA - Notice explicative.

AGENCE PARIS

89 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS +33 9 54 46 34 34 aeu.paris@aeuconseil.com







Table des matières

1.	CADRE ET OBJECTIF DU DOCUMENT.	4
2.	PRESENTATION DU PROJET.	4
2.1.	Intitulé du projet	4
2.2.	Identification du pétitionnaire	4
2.3.	Catégorie du projet au sens de l'article r.122.2.du CE	4
2.4.	Caractéristiques générales du projet	
Α.		
В.	Coordonnées	6
C.	Adresse	6
2.5.	Objectif du projet	7
3.	ANALYSE DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU SITE D'ACCUEIL	
3.1.	Description du site d'accueil.	
	Parcellaire, topographie et surface du projet	
В.	Paysage et biodiversité	
3.2.	Environnement élargi du site et contraintes.	
	Milieu naturel patrimonial ou réglementaire	
В.	Sites inscrits et sites classés	
C.		
	L'eau	
E.	Usages	18
4.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET.	
4.1.	Incidence sur les ressources naturelles	
	L'eau superficielle ou souterraine	
	Les sols et matériaux	
4.2.	Incidence sur le milieu naturel (faune-flore-habitat-continuité)	
4.3.	Incidence vis-à-vis des risques naturels ou anthropiques.	
Α.	- 1	
В.		
C.	•	
4.4.	Incidence EN TERMES DE nuisance.	
	Trafic et déplacement.	
	Bruit.	
	Nuisances olfactives	
	Vibrations	
	Eclairement et émission lumineuse.	
4.5.	Impacts générés par les émissions	
	Rejet dans l'air	
	Rejet liquide et milieux concernés	
	Effluents Production de déchets	
	Incidence sur le patrimoine, les usages et le cadre de vie	
4.0.	incidence sur le patrimoine, les usages et le cadre de VIE	

Α.	Incidence sur le patrimoine	35
	Incidence sur les usages.	
4.7.	Synthèse des incidences et mesures prises dans le cadre d'un protocole erc	35
4.8.	Mesures erc	36
_		
5.	CONCLUSIONS -AUTOEVALUATION	37

1. CADRE ET OBJECTIF DU DOCUMENT.

Le présent document vient en additif au CERFA 14734*03 qui vise une demande préalable d'examen au cas par cas afin de statuer sur la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale dans le respect de l'article R122.3 du Code de l'Environnement.

Le CERFA résume différents points qu'il convient de détailler. La présente note

- Précise les caractéristiques du projet et liste les documents annexés susceptibles d'expliciter le dossier ;
- Analyse la sensibilité environnementale du site d'accueil ;
- Etudie les incidences du projet sur un ensemble de thèmes (Ressources, milieu naturel, Risque, Nuisance, émission, Patrimoine et Cadre de Vie).

L'objectif est de transmettre aux Services Compétents en charge de statuer sur le projet, le maximum d'information et ce en toute transparence.

2. PRESENTATION DU PROJET.

2.1. INTITULE DU PROJET

CREATION D'UN ACCES EN SORTIE SUR LA RD 153D DE LA ZAE DE MONTVRAIN I SUR LA COMMUNE DE MENNECY (ESSONNE).

2.2. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE (CCVE)

Parvis des Communautés- BP 29 – 91610 Ballancourt sur Essonne

Tel: 01.64.93.21.20

Représentée par son Président, Mr Patrick IMBERT.

N° de SIRET: 24910054600046

Le projet consiste à réaliser une sortie en tourne à droite de la ZAE sur la D153D pour délester la sortie actuelle qui bute sur un giratoire à 5 branches, potentiellement engorgé à certains moments.

2.3. CATEGORIE DU PROJET AU SENS DE L'ARTICLE R.122.2.DU CE.

La création d'une voirie rentre dans la rubrique 6 a des projets soumis à un examen au cas par cas, sans seuil dimensionnel au sens de l'article R122.2 du CE.

Par conséquent le CERFA 14734*03 doit être renseigné et accompagné d'un mémoire justificatif détaillant le projet et les différentes incidences susceptibles d'être engagées.

Aucune autre procédure administrative n'est engagée.

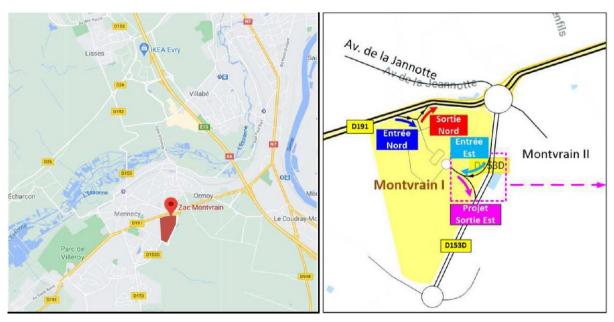
A ce stade de la connaissance du dossier, aucune rubrique n'est concernée pour un dossier au titre de la Loi sur l'Eau, la rubrique 2.1.5.0 sur la gestion des eaux par infiltration n'étant pas actionnée, le seuil d'emprise n'étant pas atteint car la ZAE est déjà assainie.

CATÉGORIES	PROJETS	PROJETS
de projets	soumis à évaluation environnementale	soumis à examen au cas par cas
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. En Guyane, ce seuil est porté à 30 km pour les projets d'itinéraires de desserte des bois et forêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 272-2 du code forestier, figurant dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 122-1 du code forestier et au 26° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.

2.4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.

Le projet consiste en la réalisation d'une seconde sortie de la ZAE par une voirie lourde de 4 m00 de large au niveau de la rue Newton et son raccordement sur le CD 153D avec un arrêt stop. La surface d'emprise de l'opération est au maximum de 3000 m². Le projet se fait en concertation avec le CD 91 gestionnaire de la voirie départementale, la commune de Mennecy et le SIARCE (Syndicat du cycle de l'eau et de l'Assainissement).

Cette sortie intègre le rétablissement des circulations douces existantes (piste cyclable, trottoirs avec un éclairement adapté) , la création d'un ouvrage d'assainissement avec une régulation des rejets aux réseaux ou au milieu naturel et un projet paysager.



Localisation du projet.



Solution envisagée

A. Grandeurs caractéristiques

Emprise de l'opération en surface : 3000 m² au maximum y compris VRD crées ou réaménagés et espaces verts.

Longueur de voiries concernées : 150 ml

Largeur de voirie : 4m00

B. Coordonnées

Départ (Rond-Point Rue Newton/Rue Faraday) : 48° 56 49 19 - 2°44 66 19 Arrivée (Jonction avec RD 153D) : 48° 56 40 12 - 2°44 77 69 L'altitude moyenne de la parcelle de projet est de +84,50 ngf.

C. Adresse

ZAE MONTVRAIN I 91540 MENNECY Rue Newton/ Boulevard Charles de Gaulle

2.5. OBJECTIF DU PROJET

La ZAE de Montvrain I possède actuellement deux entrées et une seule sortie sur la branche Ouest de la RD 191. La présence de commerces alimentaires et de restauration engendre des trafics de l'ordre de 5600 véhicules jours (2800 entrant et sortant) avec des pics de circulation à midi et le soir de l'ordre de 260 véhicules/h.

L'unique sortie sur la branche Ouest engendre un trafic très chargé à l'arrivée sur le Rond-Point avec des remontées de files pouvant atteindre la sortie de la ZAE. Le Rond- Point est constitué de 5 branches avec une branche Est en direction ou en provenance d'Ormoy et d'un accès à l'A6 ; il est saturé lors des pics de circulation.

L'objectif de la création d'une nouvelle sortie sur la RD 153D est de reporter une partie du trafic de la branche Ouest du RD 191 et d'apporter des améliorations dans le fonctionnement du Rond-Point. Le report de circulation de l'ordre de 30 à 50% va améliorer la fluidité sur la branche Ouest et d'une manière indirecte sur la branche Est. L'augmentation de circulation sur la RD 153D d'environ 110 véhicules/h aux heures de pointes (sur un flux de 462 véhicules/h) est jugée modérée et compatible avec un accès par un panneau stop.

La création d'une nouvelle sortie va améliorer la circulation générale du secteur et améliorer les impacts sur la qualité des transports et la vie des usagers.

3. ANALYSE DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU SITE D'ACCUEIL.

3.1. DESCRIPTION DU SITE D'ACCUEIL.

A. Parcellaire, topographie et surface du projet.

Le projet intéresse principalement la parcelle BM98 d'une surface de 988 m².



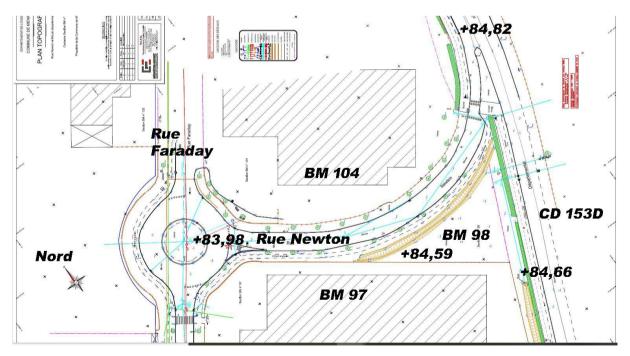
Parcelle cadastrale du projet (Source Cadastre).

En termes d'emprise de chantier, une surface de l'ordre de 3000 m² est retenue. Elle intègre la parcelle BM 98, l'actuelle rue Newton et les emprises latérales de la RD 153D.



Emprise de l'opération en phase chantier

Les cotes altimétriques sont comprises entre +84,00 et +84,80 ngf avec une légère pente vers le SW et l'Est. La pente est faible de l'ordre de 0,5%.



Plan topographique et parcellaire (Source GEFA, 2020).

B. Paysage et biodiversité.

Du point de vue du paysage et de la biodiversité, les emprises actuelles concernent une pelouse et deux alignements de jeunes arbres. 18 sujets sont présents : il s'agit de poiriers formés de type fastigié (*Pyrus sp.*) avec des diamètres de 20 à 30 cm.



Vue de l'actuelle rue Newton vers la RD 153D.

Une haie borde la RD 153D.



Connexion rue de Newton et RD 153D.

Une visite détaillée du site a été effectuée le 9 Septembre 2021.

3.2. Environnement elargi du site et contraintes.

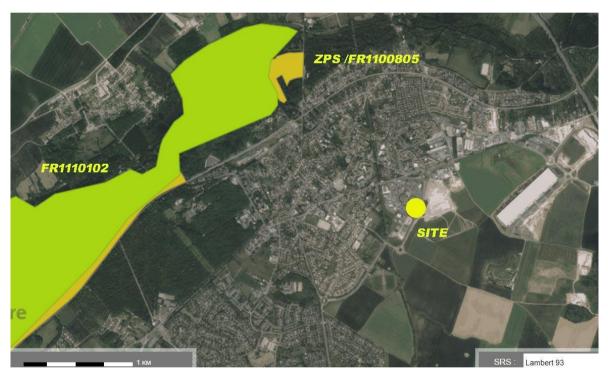
A. Milieu naturel patrimonial ou réglementaire.

Sites réglementaires (NATURA 2000).

On se situe dans un paysage urbain, en situation de plateau, éloigné de toute emprise réglementaire (NATURA 2000, Zone humide) ou patrimoniale (ZNIEFF de type I ou II). Les secteurs réglementaires les plus proches sont situées dans la vallée de l'Essonne

- FR1110102: Marais d'Itteville et de Fontenay le Vicomte à environ 1,55 km (Site NATURA 2000, ZPS et directive Oiseaux); ce secteur couvre 522 ha et couvre des milieux d'eaux douces et de marais sur 60% et des forêts caducifoliées ou artificielles sur 40%. (Source: https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR1110102.pdf
- FR1100805 : Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne à environ 1,5 km (Site NATURA 2000, directive habitats ZPS). (Source : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR1100805.pdf). Ce secteur couvre une emprise de 397 ha concernant des forêts alluviales, des marais avec mégaphorbiaies couvrant 50% du territoire et des forêts caducifoliées ou artificiels sur le reste du territoire hormis 1% de prairies de fauches.

Le site de projet est éloigné des sites NATURA 2000 d'au moins 1,5 km, qui correspondent à des milieux liés à l'eau de vallées alluviales en contrebas, sans relation avec le secteur de projet situé en plateau et déconnecté de la vallée par un tissu urbain et une trame viaire. Aucun impact prévisible n'est donc identifié sur les espèces inscrites dans les documents associés à ces sites NATURA 2000 compte tenu de la très faible emprise du projet et de la déconnexion.



Position du site vis-à-vis des emprises réglementaires de la Vallée de l'Essonne.

Arrêté de Biotope.

Le secteur en arrêté de Biotope le plus proche est le Marais de Fontenay le Vicomte situé à environ 2 km du projet.

Ce secteur appartient à l'ensemble des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine couvrant une surface de 800 ha regroupant des sites NATURA 2000 , des ZNIEFF, des ENS et un arrêté de biotope.

L'arrêté de biotope couvre 86 ha au sein de cette zone de marais.

(Source : https://www.essonne.fr/fileadmin/5- cadre vie environnement/Environnement/Synthese naturaliste ENS 2017-2.pdf



Secteur avec arrêté de biotope dans les environs du projet.

Ce secteur appartient à l'ensemble des Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine couvrant une surface de 800 ha regroupant des sites NATURA 2000, des ZNIEFF, des ENS et un arrêté de biotope.

L'arrêté de biotope couvre 86 ha au sein de cette zone de marais.

(Source : https://www.essonne.fr/fileadmin/5-cadre vie environnement/Environnement/Synthese naturaliste ENS 2017-2.pdf

Sites patrimoniaux (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont associées à la Vallée de l'Essonne et se surimposent avec les périmètres des sites NATURA 2000. On distingue

- Une ZNIEFF de type II , Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine n°110001514, située à environ 1,5 km du site de projet; (Source: https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110001514.pdf); cette ZNIEFF a une surface de 5102 ha. La Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine se démarque par sa richesse en zones humides composées de prairies humides, de roselières, d'étangs et canaux, de boisements humides ainsi que de marais. Certains secteurs sont particulièrement riches en tourbe notamment sur les communes de Mennecy et Maisse.
- Une ZNIEFF de type I: Zone humide d'Echarcon du Bouchet à Mennecy n°110001527 également situé à environ 1,5 km du projet. (Source: https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/110001527.pdf). Cette ZNIEFF d'une surface de 594 ha correspond à une zone marécageuse est constituée de diverses formations végétales originales, alliant plans d'eau, roselières, taillis tourbeux à Fougère des marais, radeaux tourbeux flottants et boisements plus ou moins tourbeux.



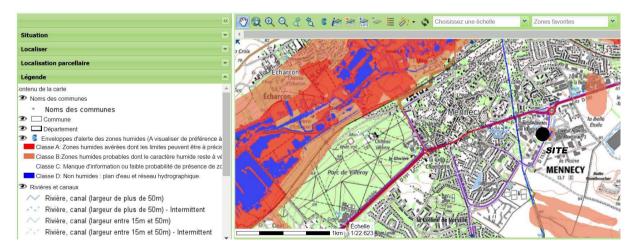
Les ZNIEFF dans les environs du projet.

Comme pour les sites NATURA 2000, les secteurs à enjeux environnementaux sont déconnectés du secteur de projet pour les raisons suivantes :

- Altimétrie différente : +44 à 55 m pour les sites de la vallée alluviales de l'Essonne pour +85 m pour le site de projet ;
- Distance d'au moins 1,5 km avec une déconnexion liée au tissu urbain et à la trame viaire ;
- Habitats de vallée alluviales et milieux liés à l'eau ou de boisements en comparaison avec des habitats de plateaux agricoles et d'espaces verts urbains mésophiles à forte pression de gestion.

Zone humide.

La vallée de l'Essonne est caractérisée par des emprises de zone humide avérée associées aux plans d'eau. (Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/73/Zones humides.map).



Cartographie des zones humides de la Vallée de l'Essonne.

Un plan d'eau artificiel est présent au droit du site, le long de la RD 153D.

Il s'agit d'un plan d'eau de gestion des eaux pluviales de la RD. Les berges sont plantées avec des saules pleureurs. La gestion jardinée des berges ne montre pas de végétaux de zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008.

Le plan d'eau est identifié comme susceptible d'avoir des berges en zone humide probable de classe B.

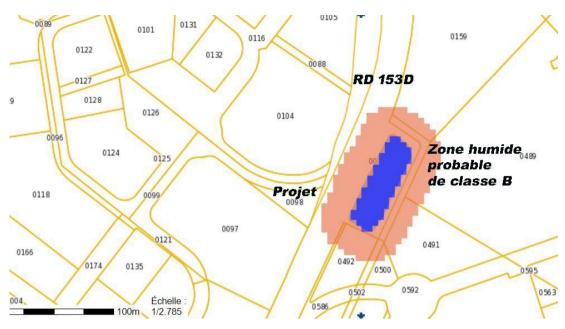
Le caractère artificiel de cet ouvrage ne prédispose pas à la présence de sols de zone humide dans les environs. Les sondages réalisés sur la parcelle BM98 n'ont rencontré aucun indice d'hydromorphie.



Localisation du plan d'eau situé le long de la RD 153D (Source Google street).



Vue du plan d'eau et de ses berges avec les arrivées de réseaux.



Zone humide probable autour du plan d'eau artificiel.

B. Sites inscrits et sites classés.

La commune de Mennecy comprend deux monuments inscrits sur la liste des monuments historiques ; lls sont situés à environ 1 km du projet en centre-ville.



Monuments inscrits.

L'ancienne porte de Paris, datant du XVIIIe siècle, a été inscrite aux monuments historiques le 10 février 1948. Ses deux pilastres ont été érigés par le dernier duc de Villeroy, Gabriel Louis Neufville de Villeroy, en 1775.

L'église Saint-Pierre, datant du XIIIe siècle, est construite sur l'emplacement d'une ancienne église romane. Son clocher carré, dont les fondations sont indépendantes de celles du corps de l'édifice, est soutenu par deux contreforts. Divers tassements de terrain lui donnent une allure penchée par rapport au reste de l'église. L'église a été inscrite aux monuments historiques le 6 mars 1926. (Source :

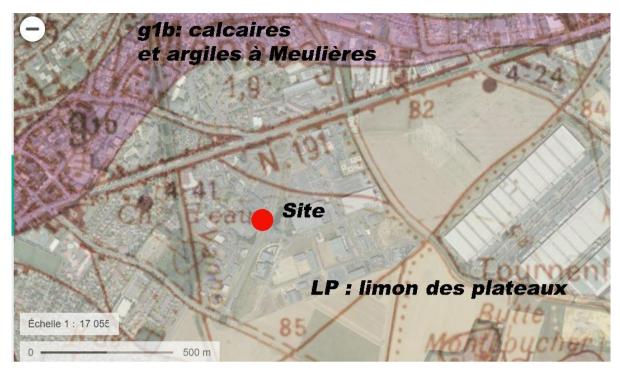
 $\frac{\text{https://www.essonne.gouv.fr/content/download/5111/33308/file/Liste\%20des\%20protections\%20d}{u\%20d\%C3\%A9partement\%2091.pdf}$

Aucun monument ou site classé n'est présent à proximité du projet. Le site classé le plus proche est le château d'Echarcon à environ 3km du projet.

C. Le sol et les risques liés au sol.

Nature des sols

Du point de vue de la géologie, le secteur est intéressé en surface par des limons des plateaux (LP) reposant sur les Calcaires et Argiles à Meulières notés g1b. Des résidus de grès et sables de Fontainebleau sont également présents au niveau d'anomalies topographiques.



Carte géologique au droit du site (Source INFOTERRE).

Géotechnique.

Un rapport géotechnique de mission G2 AVP au sens de la Norme NFP 94500 de Novembre 2013 a été réalisé par le BET TECHNOSOL le 18/10/2021 ; Il a consisté en la réalisation de

- 2 sondages pressiométriques à 5m00 de profondeur ;
- 1 essai de perméabilité de type LEFRANC ;
- 2 analyses de sols de type GTR et de sulfates ;
- 4 analyses d'enrobés par carottage de chaussée.

Concernant les risques géotechniques, le rapport rappelle les éléments suivants :

- Risque sismique de classe 1 (très faible);
- Aléa-retrait gonflement : moyen ;
- Remontée de nappe : très faible.
- Exploitation souterraine ou risque lié au gypse : néant.

Les sondages réalisés sur site oint précisé la nature des sols au droit du projet dans la tranche 0/5m :

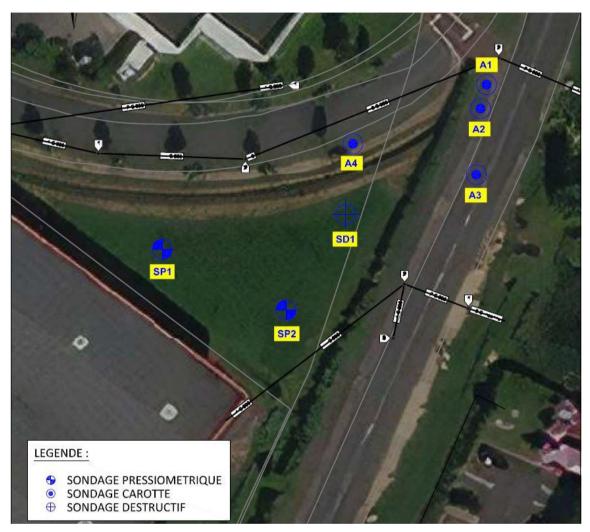
- Couche 1: jusqu'à 1 ou 2m00: limon marron assimilé à la formation des Limons des Plateaux; ces limons sont raides avec des valeurs pressiométriques élevées (EM > 8,5 Mpa, pl>0,7 Mpa); du point de vue de la GTR, les matériaux sont de classe A2 (sol fin, sensible à l'eau);
- Couche 2 : jusqu'à 5m00 : sable argileux à silteux , non carbonatés, assimilés à des colluvions résiduelles au toit de la formation des Calcaires de Brie. Ces sables sont très compacts avec pl>5 Mpa. Du point de vue de la GTR, ces matériaux sont de classe B6

Un niveau d'eau a été contacté à 4m00 de profondeur (80,8 m NGF).

Une valeur de perméabilité a été réalisée dans la couche de limon ; on observe une valeur comprise entre 4*10⁻⁵ et 2*10⁻⁶ m/s. La perméabilité est donc faible à moyenne.

Les matériaux rencontrés sont susceptibles de correspondre à une assise de classe PST2/AR1 pour la portance. Pour obtenir une plateforme de type PF2 en objectif, il est nécessaire de mettre en place

une couche de forme de 0,35 m sur un fond de forme amélioré par traitement à la chaux sur 0m50 ou de 0m40 avec apport d'un géotextile. Les structures de chaussée préconisée consistent en une couche d'assise en grave bitume de classe 3 sur 8 cm, puis une couche de surface bitumineuse de 6 cm.



Plan d'implantation des investigations du BET Technosol.

Pédologie

Le secteur est assimilé à la bordure du plateau céréalier briard couvert de limons épais qui correspondent à des luvisols dominants qui peuvent ponctuellement être hydromorphes et rédoxiques notamment lorsque les niveaux d'argiles à silex sont à faible profondeur. Les sondages réalisés sur site n'ont rencontré aucune trace d'hydromorphie susceptible d'indiquer la présence de sols de zone humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008.

D. L'eau.

Hydrologie de surface.

La commune de Mennecy est concernée par un ensemble de cours d'eau associé à la vallée alluviale de l'Essonne avec plusieurs bras (Source https://sigessn.brgm.fr/?page=ficheMaCommune&codeCommune=91386).

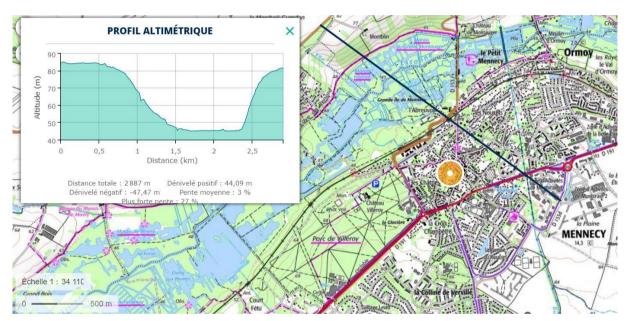
L'aqueduc de la Vanne et du Loing passe en souterrain à proximité du projet.

Un bassin de gestion des eaux pluviales est présent le long de la RD 153D en face du projet.



Hydrologie de surface (Source SIGES).

La vallée alluviale de l'Essonne est calée environ 40 m en dessous du plateau sur lequel se situe le projet.



Profil topographique entre le plateau et la vallée alluviale de l'Essonne.

Nappe souterraine, ZRE et périmètre de captage.

La commune est intéressée par la Nappe d'eau souterraine FRGG092 (Calcaires tertiaires libres de Beauce) selon le site SIGES (Source : https://sigessn.brgm.fr/?page=ficheMaCommune&codeCommune=91386).

La cote piézométrique de cette nappe est située +45 m soit vers 40 m de profondeur.

Aucun puits ou forage de prélèvement d'eau n'est situé à proximité du site. Aucun prélèvement en eau n'est identifié sur le territoire communal (Source BNPE).



Carte piézométrique de la nappe des calcaires de Beauce (Source SIGES).

La commune est concernée par la zone de répartition des eaux (ZRE) par l'arrêté préfectoral du 21 Avril 2005. Cet arrêté identifie les systèmes aquifères ou hydrauliques suivant

- Eaux superficielles et bassin versant; le bassin versant de l'Essonne est concerné;
- Nappe souterraine de Beauce à partir du sol;
- Nappe souterraine de l'Albien à partir de la cote de -505 m.

the state of the s				
91386 MENNECY	Essonne	A partir du sol	-505	Eaux superficielles et souterraines à partir du sol

La commune n'est pas concernée par la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe des Calcaires de Champigny de l'Essonne répertoriée par l'arrêté préfectoral du 25/11/2009. La commune est toutefois incluse dans le périmètre de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole.

(Source: https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Protection-et-gestion-de-la-ressource/Prelevements-et-gestion-quantitative).

Tout prélèvement dans ces ressources supérieur à 1 000 m3/an doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation "Loi sur l'eau".

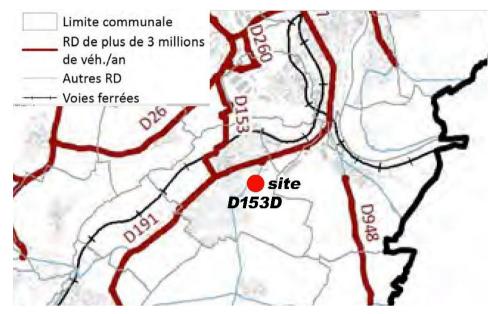
E. Usages.

Bruit.

La commune est en dehors des plans d'exposition et de servitude associés à l'aéroport d'Orly. Le département de l'Essonne a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les routes départementales concernées par le Plan sont celles dépassant un trafic de 3 millions de véhicules par an. (Source: https://www.essonne.fr/fileadmin/5-cadre_vie_environnement/Environnement/20200205 PPBE VF avec couverture.pdf).

La RD 153 D sur laquelle est branchée le projet n'est pas concernée par le PPBE. La RD191 est concernée.

Le projet respectera l'arrêté municipal de Mennecy datant du 18 Février 2016. Une attention particulière sera portée sur le bruit en phase chantier.



Voiries départementales identifiées dans le PPBE du département de l'Essonne au voisinage du projet.

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET.

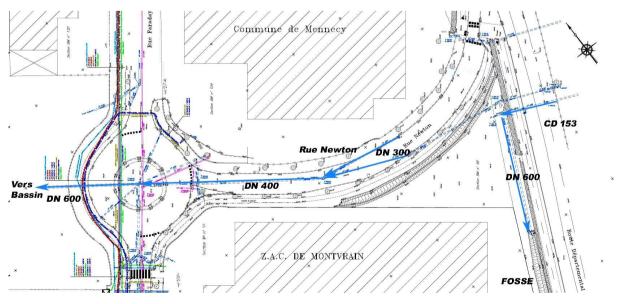
4.1. INCIDENCE SUR LES RESSOURCES NATURELLES

A. L'eau superficielle ou souterraine.

Etat actuel.

Les eaux pluviales de la Rue Newton sont récoltées par des avaloirs en voirie, puis par un réseau DN 300 jusqu'au Rond-Point de la rue Faraday. De ce rondpoint part un DN 600 qui rejoint un bassin dans la parcelle riveraine. Ce bassin est végétalisé et à priori non étanche.

Les eaux pluviales de la RD 153D sont également récoltées par des avaloirs qui rejoignent le bassin d'eau pluviale située le long de la route ou dans le secteur d'étude un réseau DN 600 qui se jette dans un fossé.



Gestion des eaux pluviales à l'état existant.



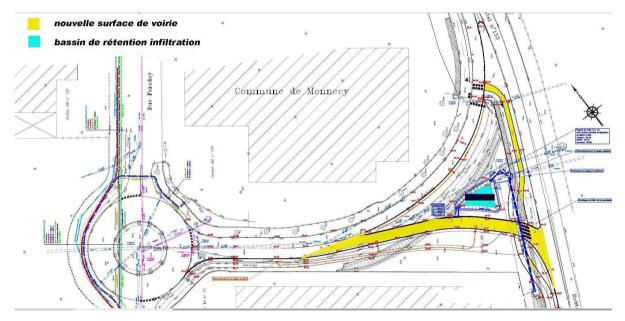
Bassin des eaux pluviales et rejet de la buse dans le fossé le long du CD 153

Etat futur.

Le projet implique une augmentation de la surface imperméabilisée de par la réalisation d'une nouvelle voirie :

L'assainissement de cette nouvelle voirie implique la réalisation :

- D'un réseau de collecte :
- D'un bassin tampon de 46 m³ peu profond, dans les limons superficiels (1m00 de profondeur environ) ; ce bassin n'est pas étanché ;



Plan projet d'assainissement.

Impact prévisible sur le cycle de l'eau.

Les surfaces actives concernées générées par le projet sont faibles de l'ordre de 300 m² en plus de l'existant.

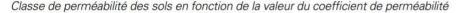
Les apports pluviaux sont donc faibles avec à titre d'information :

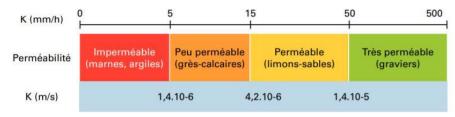
- Pour la pluie courante de 10 mm, de l'ordre de 3m³;

- Pour une pluie forte de 56 mm, de l'ordre de 17 m³.

Les sols présents à faible profondeur sont des limons dont la valeur d'infiltration est considérée comme faible à moyenne $(2*10^{-6} \text{ m/s} \text{ à la descente})$ mais compatible avec une technique alternative. L'infiltrabilité naturelle est de 20l/s.ha.

Pour mémoire, une technique d'infiltration est généralement déconseillée lorsque les valeurs d'infiltration sont inférieures à 1,4*10⁻⁶ m/s (ou 5 mm/h) car les ouvrages sont surdimensionnés avec des temps de vidange très lents. A l'inverse, des sols trop perméables sont des vecteurs de pollution vers la nappe et des adaptations peuvent être nécessaires pour minimiser la perméabilité.





Echelle de conductivité hydraulique et possibilité d'infiltration.

La profondeur de la nappe supérieure à 2m00 est également compatible avec des techniques d'infiltration dont l'écart entre la surface d'infiltration et le toit de la nappe doit être au moins égale à 1m50.

Le bassin s'infiltre en 6 heures pour la petite pluie et en moins de 2 jours pour une pluie forte, sans régulation.

En conclusion, l'impact du projet sur le cycle de l'eau est considéré comme négligeable compte tenu :

- Des faibles surfaces actives générées par le projet (quelques centaines de m²);
- De la mise en œuvre de technique alternative avec un bassin de régulation-infiltration avant rejet régulé à 0,5 l/s au fossé existant ;
- Des temps de vidange inférieurs à 2 jours avec des sols de perméabilité faible à moyenne (2*10⁻⁶ m/s);
- De la présence d'une nappe souterraine (Nappe des calcaires de Brie) à plus de 2m00 de profondeur sous la surface d'infiltration.

B. Les sols et matériaux.

Etat actuel.

Les sols actuels au droit du projet sont des limons bruns surmontant des sables argileux beiges à débris de calcaires. Aucune trace rédoxique n'est identifiée.



Matériaux présents au droit du site (remontée de forage) : limon brun et sable argileux beige

Phase chantier: mouvement de terre.

Le projet prévoit un décapage de la couche de terre végétale existante et des terrassements en déblais en vue de la création de la chaussée future et du bassin de gestion des eaux pluviales.

Il est prévu de réutiliser la terre végétale du site autant que possible et sous réserve de sa capacité à être réutilisée (analyses de terre à prévoir en cours de chantier). Le volume de terre végétale décapée est approximativement de 600m3.

Les déblais seront quant à eux évacués en décharge appropriée (ISDI). Ils représentent un volume d'environ 650m3.

Les apports en matériaux seront limités car ils ne concerneront que les matériaux graveleux mis en œuvre pour la structure de la chaussée et des cheminements. Le traitement des matériaux en place ne parait pas pertinent étant donné l'ampleur du projet.

Un apport en terre sera prévu si la terre végétale du site n'est pas réutilisable.

Aucun apport de remblai ne sera prévu.

Impact prévisible sur la ressource en matériaux

Les mouvements de matériaux seront peu importants pour le projet.

Les apports seront limités aux structures de chaussée et de cheminement et les matériaux du site seront soit évacués (pour les déblais) soit réutilisés (terre végétale).

4.2. INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL (FAUNE-FLORE-HABITAT-CONTINUITE).

Etat actuel.

La parcelle de projet BM 98 est située dans une zone industrielle et commerciale avec des espaces verts interstitiels régulièrement entretenus. Le projet ne consomme donc pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers mais s'effectue sur un existant anthropisé.

Elle est actuellement végétalisée sous la forme d'une prairie régulièrement fauchée d'une surface proche de 1000m².

En bordure de la RD 153D se trouve une haie diversifiée, régulièrement taillée.

Un fossé de gestion des eaux pluviales est présent en pied de haie.

La rue Newton est bordée par deux alignements de poiriers, structurés en mode fastigié.

Dans la zone commerciale, la gestion des eaux est assurée par des bassins de rétention , plus ou moins végétalisés.



Répartition des différents habitats sur la zone de projet.

Les habitats rencontrés sont artificiels et se résument aux codes suivants (CORINE BIOTOPE et EUNIS). . Ils sont regroupés au sein des espaces commerciaux et industriels.

Typologie	Code CORINE	Code EUNIS	Remarque
Zone d'activité	86.3	J1.4	
Prairie reconstituée améliorée de fauche en espace interstitiel	81	E2.6	1000 m² de prairie régulièrement fauchée
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	18 Pyrus
Haie	84.2	FA	Haie champêtre de 80 m
Bassin d'eau pluviale	89.23	J5.31	

Concernant l'alignement d'arbres, 18 sujets sont présents : il s'agit de poiriers formés de type fastigié pour assurer le passage des camions (*Pyrus pyraster*), souvent multi tiges avec des diamètres de 20 à 30 cm. Ils sont globalement en bon état avec quelques chocs au collet. Ils donnent de petites poires qui tombent au sol. Aucune cavité n' a été détectée. Aucun nid n'a été observé.



Alignement de poiriers.

La parcelle BM 98 correspond à une prairie et fait l'objet d'une fauche régulière ; seule la noue est moins entretenue.



Espace vert de la BM 98.

L'inventaire floristique de cette strate herbacée est banal. On rencontre préférentiellement dans les zones non entretenues :

- Le compagnon blanc (Silene latifolia) Cliché
- Le trèfle des prés (Trifolium pratense); Cliché 3;
- Le plantain lancéolé (Plantago lanceolata);
- La potentille rampante (potentilla reptans) Cliché 1 en couvre-sol;
- La picride fausse vipérine (Helminthotheca echioides) cliché 1.
- La linaire commune (Linaria vulgaris) cliché 2.
- Le séneçon jacobée (Jacobaea vulgaris) cliché 4;
- La vergerette du Canada (Erigeron candensis) Cliché 5;
- Le cirse des champs (Cirsium arvense) Cliché 6
- La carotte sauvage (daucus carota) cliché 7.
- L'achillée millefeuille (achillea millefolium) cliché 9.

Ce cortège floristique est caractéristique de l'alliance végétale Dauco-carotae- Melilotion albi (Gors 1966) typique des milieux ouverts souvent sur sols rapportés. En l'absence d'une fauche régulière, on obtient une communauté de hautes herbes typiques des bermes routières et souvent assimilées à des friches rudérales mésophiles (Code 87.1 et 87.2 du CODE CORINE). L'absence d'entretien permet souvent le développement d'une faune d'insectes importantes et donc donne un habitat à l'origine d'une chaine trophique servant d'alimentation à une avifaune.

Dans le cas présent, les hautes herbes sont reléguées à des coins non accessibles aux engins de fauche. La valeur biologique de ces espaces est donc considérée comme faible compte tenu de la pression de gestion. Aucune faune spécifique n' a été détectée.

Les zones de fossé ou en noue ne présentent aucune flore de milieu frais ou humide au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008.



Flore banale de la strate herbacée présente en BM 98 de 1 à 9

La haie le long de la RD 153D est diversifiée (haie champêtre) mais taillée à 1m20 de hauteur pour des raisons de visibilité et de sécurité routière en début de section, puis avec une taille plus libre par la suite. Quelques robiniers faux-acacias pointent dans cette haie. Environ 80 m de longueur est concerné par le projet.





Haie le long de la RD 153D.

La haie comprend notamment :

- L'érable champêtre (Acer campestre);
- Le troène (Ligustrum vulgare);
- Le noisetier (*Coryllus avellana*)
- Le cornouiller sanguin (Cornus sanguinea);
- Le chalef (Eleagnus ebbingei).

On note du lierre (hedera helix) en couvre-sol.

Aucune faune spécifique n'a été notée lors de la visite.

La RD 153D forme une coupure importante pour la petite faune.

Travaux.

Afin d'éviter tout impact de dérangement ou de destruction au niveau d'une faune résiduelle présente dans les espaces verts, les travaux d'arrachage ou d'abatage devront se faire obligatoirement entre le 1^{er} Octobre et le 1^{er} Mars.

Etat final

Les espaces verts définitifs seront engazonnés et un nouvel alignement d'arbres sera planté le long de la future chaussée. La haie existante supprimée en cours de travaux ne sera pas replantée en lieu le long de la piste cyclable pour des raisons de visibilité par rapport au carrefour projeté.

Impact prévisible sur la biodiversité.

Les travaux concernent principalement la parcelle BM 98 correspondant sur environ 1000 m² à une prairie de fauche, régulièrement entretenue montrant une alliance végétale banale mésophile de type Dauco-carotae Melilotion albi de faible valeur biologique compte tenu d'une pression de gestion élevée et sans faune spécifique identifiée. Une haie champêtre taillée et des alignements de poiriers sont également concernés à la marge. Une mesure d'évitement est envisagée dans la temporalité des travaux à réaliser entre Octobre et Mars. Ceci permet de conclure sur un impact faible des travaux sur la biodiversité, considérée comme banale à l'existant.

4.3. INCIDENCE VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS OU ANTHROPIQUES.

A. Risque technologique.

Il n'y a pas de site et sols potentiellement pollués ou identifiés comme tels à proximité du projet. L'arrêté préfectoral n°2020- DDT-SE-n°332 du 19 Novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de Mennecy (Essonne) a identifié trois sites au sens des SIS (secteur d'information sur les sols) :

- Ancienne décharge KAPPA à 1km75 environ ;
- Site industriel SCIC CLOREN (anciennement PLOT et TIROUFLET) distant de 700 m environ ;
- Site industriel Usine SOFRA PCB distant de 1km25.

Sur la commune voisine d'ORMOY, des SIS sont également présents dont le plus proche est :

- Site industriel VERLINE distant de 625 m.

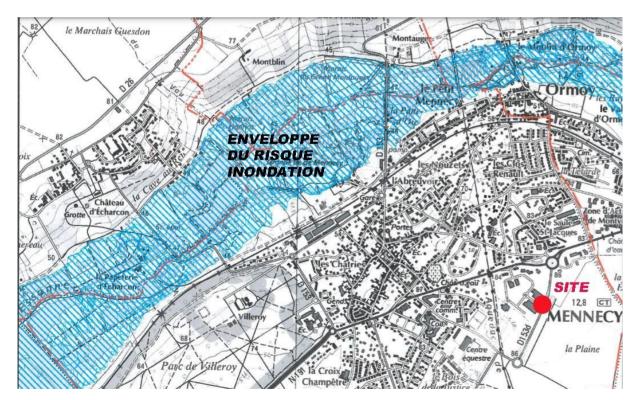
Le projet est donc éloigné d'au moins 600 m des SIS identifiés dans le secteur. Il n'est donc pas concerné par un impact lié à un risque technologique.



Localisation des SIS par rapport au projet.

B. Risque naturel.

L'arrêté préfectoral n°2020- DDT-SE-n°332 du 19 Novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de Mennecy (Essonne) rappelle que la Commune est soumise à un PPRN Inondation au niveau de la rivière l'Essonne : le secteur n'est cependant pas concerné.



Cartographie du PPRN Inondation et localisation du projet.

C. Risque sanitaire.

Les risques sanitaires susceptibles d'être identifiés sont principalement l'amiante présente dans l'existant ou des produits dangereux générés par le projet.

Dans le cadre des investigations, 4 analyses de couche de revêtement ont été réalisées sur le site de projet le 6/08/2021 par la Société A3C Diagnostics Enrobés. Les matériaux concernés sont des agrégats d'enrobés routier (1 échantillon Rue Newton et 3 échantillons sur le RD 153D. La recherche concerne la présence d'HAP et de fibres d'amiante dans ses enrobés.

Les 4 prélèvements sont exempts de fibres d'amiante et de goudron.

4.4. INCIDENCE EN TERMES DE NUISANCE.

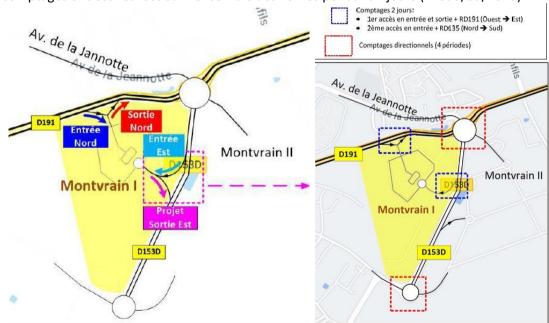
A. Trafic et déplacement.

Une étude de circulation a été réalisée par le BET CDVIA en Septembre 2020 sur les voiries environnantes du projet.

La ZAE est actuellement accessible à partir des accès suivants

- Une entrée en tourne à droite depuis le CD 153D noté entrée Est;
- Une entrée depuis le CD 191 en tourne à droite, dite entrée Nord ;
- Une sortie vers le CD 191

Des comptages ont été réalisés sur l'ensemble des voiries pendant 2 jours (4 et 5/09/2020).



Accès à la ZAE (existant et projet) - Point de comptage.

Accès ZAC Montvrain I		Entrée Est		Entrée Nord		Sortie Nord	
		TV	PL	TV	PL	TV	PL
04/09/2020	0:00	7	0	6	0	22	0
04/09/2020	1:00	2	0	0	0	12	0
04/09/2020	2:00	1	0	1	1	8	1
04/09/2020	3:00	0	0	0	0	2	0
04/09/2020	4:00	4	0	0	0	0	0
04/09/2020	5:00	10	0	2	2	7	6
04/09/2020	6:00	30	4	4	0	17	6
04/09/2020	7:00	55	5	16	2	21	6
04/09/2020	8:00	122	9	29	1	37	9
04/09/2020	9:00	114	13	39	2	112	15
04/09/2020	10:00	115	8	52	0	132	11
04/09/2020	11:00	124	10	58	3	175	12
04/09/2020	12:00	160	9	80	1	261	6
04/09/2020	13:00	140	14	61	2	187	16
04/09/2020	14:00	136	10	48	1	188	9
04/09/2020	15:00	117	5	53	1	205	5
04/09/2020	16:00	156	5	42	2	238	8
04/09/2020	17:00	150	6	56	1	246	6
04/09/2020	18:00	142	0	68	3	200	2
04/09/2020	19:00	129	2	58	0	190	0
04/09/2020	20:00	152	0	75	1	212	2
04/09/2020	21:00	69	0	40	1	155	0
04/09/2020	22:00	53	1	26	0	75	0
04/09/2020	23:00	64	0	20	0	82	2
Total (vendredi)		2052	101	834	24	2784	122

Accès ZAC Montvrain I		Entrée Est		Entrée Nord		Sortie Nord	
		TV	PL	TV	PL	TV	PL
05/09/2020	0:00	45	0	7	0	53	0
05/09/2020	1:00	11	0	7	0	23	0
05/09/2020	2:00	15	0	2	0	42	0
05/09/2020	3:00	4	1	3	0	52	0
05/09/2020	4:00	3	0	3	0	52	1
05/09/2020	5:00	2	0	1	0	5	0
05/09/2020	6:00	12	2	2	0	3	2
05/09/2020	7:00	10	2	5	0	11	2
05/09/2020	8:00	33	2	9	1	15	2
05/09/2020	9:00	76	1	19	0	65	2
05/09/2020	10:00	112	0	36	3	120	1
05/09/2020	11:00	140	1	58	1	180	3
05/09/2020	12:00	135	1	67	1	208	2
05/09/2020	13:00	112	2	61	0	176	1
05/09/2020	14:00	100	1	53	0	186	1
05/09/2020	15:00	121	1	40	1	150	2
05/09/2020	16:00	91	2	39	0	143	3
05/09/2020	17:00	127	1	39	0	143	1
05/09/2020	18:00	84	1	27	0	138	1
05/09/2020	19:00	119	1	46	0	151	1
05/09/2020	20:00	134	1	63	0	135	1
05/09/2020	21:00	56	0	26	0	118	0
05/09/2020	22:00	56	0	13	0	67	0
05/09/2020	23:00	77	0	33	0	48	0
Total (Samedi)		1675	20	659	7	2284	26

Résultat des comptages.

Les résultats bruts des accès montrent un accès Est privilégié avec près de 70 à 75% des entrées. Les sorties sont uniquement réalisées sur le CD 191. L'heure de pointe se situe aux alentours de midi. On note un pic secondaire en jour de semaine vers 8h au niveau de l'entrée Est correspondant aux prises de postes des employés. Un autre pic se situe aux alentours de 17 h. La présence d'un point de vente de restauration rapide est probablement en cause dans le pic de midi et celui du soir. Le nombre de poids lourds est limité à une dizaine de véhicule par heure.

Le giratoire de la RD 191 est multidirectionnel avec :

- Le RD 191 en direction ou en provenance de Ballancourt avec entrée et sortie à la ZAE Montvrain I (branche Ouest);
- La RD 191 en direction ou en provenance d'Ormoy, y compris accès à l'A6 (branche Est);
- L'avenue de la Jeannotte ;
- La RD 153 D (Boulevard de l'Aqueduc) avec l'accès Est à Montvrain ;
- L'accès à la ZAE Montvrain II

Lors du pic de midi , on note 2391 véhicules/h qui arrivent dans le Rond-Point du RD 191dont :

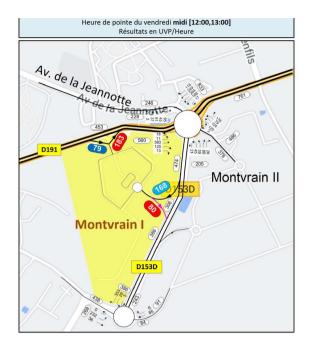
- 639 véhicules dans le sens Ballancourt-Rond-Point (dont 261 issus de la ZAE, soit 40% du flux) ; lors du pic du soir, on retrouve un pourcentage équivalent (35% du flux) ;
- 526 véhicules dans le sens descendant de la RD 153D avec 124 véhicules rentrant dans la ZAE ;
- 486 véhicules proviennent de la ZAE Montvrain II.

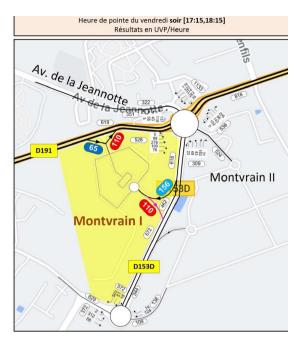
On note des engorgements du rond-point aux heures de pointe

- Branche Est saturée plutôt aux heures du soir;
- Branche Ouest chargée atteignant ponctuellement des files de 175 m jusqu'à la sortie de la ZAE de Montvrain I également aux heures de pointe du soir (17/18 h);
- Les branches Sud (RD 153D et Accès Montvrain II ne présentent pas de saturation bien que la circulation puisse être intense aux heures de pointe du soir.

L'impact d'une nouvelle sortie sur la RD 153D a été modélisée. Il en ressort sur la base d'une captation de 30% à 50% du trafic de sortie. A l'heure de pointe du soir, les reports de la moitié du trafic de sortie de la ZAE vers la nouvelle sortie (110 véhicules/heures) est susceptible d'engendrer une baisse significative de l'engorgement du Rond-Point de la RD 191 sur la branche Ouest (20%

d'amélioration).





Trafic estimé avec le projet.

Les modélisations indiquent

- La branche Ouest du giratoire passe d'un niveau très chargé à peu chargé ;
- La diminution des tournes-à-droite va également amélioré la fluidité sur la branche Est qui va passer d'un niveau saturé à très chargé ;
- Le niveau d'entrée de la nouvelle sortie sur la RD 153 D est jugé acceptable avec des niveaux d'attente au stop de l'ordre d'une dizaine de seconde ; en effet le flux de véhicules de 462 véhicules/h aux heures de pointes est compatible avec un stop.
- Le temps d'attente pourrait être diminué en cas de diminution de la vitesse de 70 à 50 km/h sur cette branche de la RD 153D.

Le projet ne modifie pas le trafic général sur la trame viaire (RD 191 et RD 153D). Il modifie les déplacements et une modélisation a été effectuée concernant la nouvelle sortie sur la RD 153 D susceptible de capter 30 à 50% de la circulation, à l'origine dirigée vers la RD 191 branche Ouest. Ce transfert de circulation va assurer une amélioration notoire au droit du Rond-Point du RD 191 avec une baisse de trafic sur la branche Ouest, une meilleure fluidité sur la branche Est en venant d'Ormoy. Il n'y a pas d'impact significatif sur la RD 153D, l'accès se faisant par un panneau stop.

B. Bruit.

Etat existant.

Le projet est associé à la RD 153D. Cette voirie n'est pas intégrée dans le PPBE.

Travaux.

Le chantier est éventuellement générateur de bruit de chantier. Dans le BTP, le bruit provient principalement de l'utilisation des outils, machines et engins de chantier.

Ceux-ci seront maitrisés lors de la conduite du chantier par application de la réglementation concernant les émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur (directive 2000/14/CE). Ces textes, qui concernent les matériels neufs mis sur le marché après la date d'application de la directive, déterminent notamment, selon les types de matériels concernés, les

exigences relatives aux niveaux admissibles d'émissions sonores. Cette directive est largement consacrée aux engins de chantiers, les plus bruyants devant respecter des limites de bruit, les autres devant simplement être étiquetés.

Les niveaux sonores et la réglementation locale liée à l'arrêté municipal de la ville de Mennecy seront respectés en phase chantier.

Etat final.

Le projet à l'état final ne génère pas de bruit spécifique, le trafic global du secteur n'étant pas modifié.

C. Nuisances olfactives.

Sans objet.

D. Vibrations.

Etat existant.

Sans objet.

Phase chantier.

Des engins de chantier de type rouleau vibrant sont susceptibles d'être présents sur le chantier pour le compactage des couches de chaussée.

Il n'y a pas d'environnement sensible (voie ferroviaire, bâtiment sensible) à proximité et la phase de chantier susceptible de générer des vibrations sera réduite aux taches de compactage (quelques heures).

Etat projet.

Identique à l'état existant.

E. Eclairement et émission lumineuse.

Etat actuel.

La voirie est actuellement éclairée par des mats d'éclairage d'une facture ancienne. 2 mats sont existants sur le secteur de projet.

Phase chantier.

Sans objet : le chantier n'est pas prévu en période de nuit.

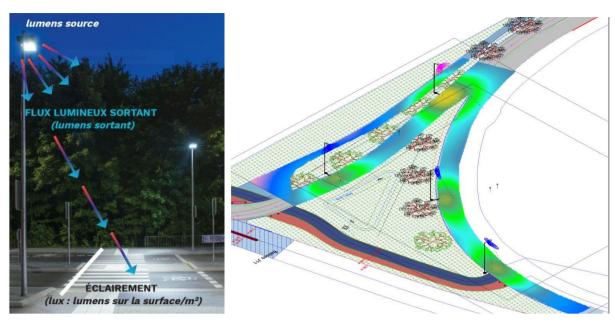
Etat final, projet.

Une étude d'éclairement a été réalisée par la Société COMATELEC SCHREDER le 24/09/2021.

Le projet respecte l'arrêté du 29/12/2018. Les luminaires sont conformes à cet arrêté.

Le secteur est en situation a ou e , hors zones spécifiques : secteur extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens en voiries ou parking.

Il est prévu de mettre en place 4 mats d'éclairage de 7m00 de type FURYO 1 équipés de LED (48 et 40 , 300 et 500 mA) , dont la puissance globale est de 183 W avec des températures de couleur comprises entre 3000 et 2200° (teintes chaudes) permettant d'assurer l'éclairage de 15 lux.



Typologie des mats et résultats de l'étude d'éclairement avec position des mats.

Les mats d'éclairage actuels seront donc remplacés par des mats plus performant et conformes avec l'arrêté du 29/12/2018.

Deux mats supplémentaires, par rapport à l'existant sont prévus assurant l'éclairage d'une nouvelle surface de voirie de 700 m².

Impact résiduel.

La situation actuelle sera améliorée avec du matériel performant respectant l'arrêté du 29/12/2018.

4.5. IMPACTS GENERES PAR LES EMISSIONS.

A. Rejet dans l'air.

Le projet ne modifie pas le trafic routier dans sa globalité au niveau des voiries du secteur.

Il améliore par contre la fluidité au niveau du Rond-Point de la RD 191 ce qui peut conduire à une baisse d'émission des particules et des gaz. En effet, la consommation d'essence au kilomètre est multipliée par deux dans un bouchon avec comme conséquence un doublement de la pollution (SETRA 2009).

B. Rejet liquide et milieux concernés.

Le projet génère une augmentation faible de production d'eau pluviale de ruissellement. La surface active concernée est de quelques centaines de m² ce qui peut correspondre à quelques dizaines de m3 d'eau pluviale supplémentaire en cas de forte pluie. Les eaux récoltées sont gérées dans un bassin non étanche avec un rejet régulé dans un fossé existant.

L'impact résiduel du projet est considéré comme faible.

C. Effluents.

Sans objet.

D. Production de déchets

Etat actuel.

L'état actuel correspond à une voirie avec ses accotements. On note quelques déchets issus d'incivilité, d'autant qu'un Fast Food avec vente à emporter est présent dans la zone commerciale.

Les déchets sont régulièrement récoltés et évacués par le gestionnaire.

Les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts sont également évacués par une entreprise prestataire.



Déchets en voirie.

Production des déchets en phase chantier.

La production de déchets est effective en phase de chantier. Les travaux sont susceptibles de générer des déchets directs ou indirects qu'il convient de gérer en fonction de leur classification.



Rappel de la classification des déchets susceptibles d'être émis par un chantier.

Les travaux feront l'objet d'un SOSED afin d'inciter les Entreprises à trier, valoriser et minimiser les déchets ultimes.

Les travaux de terrassement et de VRD vont intéresser les formations superficielles et générer des déblais de gravats. Sous réserve d'information complémentaire, celles-ci sont considérées comme des déchets inertes, éventuellement réutilisables sur site en remblais ou évacuées comme déchet inerte en Installation de stockage de type ISDI.

Les travaux de décroutage des couches de roulement intéressent des agrégats routiers non concernés par la présence de fibres d'amiante ou de goudron (HAP) ; ils sont également considérés comme des gravats inertes.

Il n'est cependant pas exclu que les travaux rencontrent d'anciennes canalisations en amianteciment. Celles-ci, assimilées à des déchets dangereux feront l'objet d'un plan de retrait spécifique en cas de découverte.

Enfin, les activités de chantier sont susceptibles de produire des déchets divers issus de l'activité (déchets ménagers) , d'emballage ou autres ; ceux-ci feront l'objet d'un plan de gestion avec des bennes et bacs identifiées par type de produit en fonction de leur classification (déchets non dangereux, éventuellement déchets dangereux comme des résidus de peinture).

Les déchets dangereux seront tracés par des bordereaux de suivi de déchets.

Etat fini.

L'état final sera identique à l'état existant dans son entretien.

En phase d'exploitation, des déchets sont susceptibles d'être produits par des usagers peu scrupuleux ou les agents atmosphériques (vent). Ceux-ci feront l'objet d'un nettoyage par le Maitre d'ouvrage comme actuellement.

4.6. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE, LES USAGES ET LE CADRE DE VIE.

A. Incidence sur le patrimoine

Sans objet.

B. Incidence sur les usages.

Sans objet.

4.7. SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES PRISES DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE ERC.

Le tableau ci-dessous résume les différents impacts du projet. La surface de projet étant limitée (1000 m² à 3000 m² en phase chantier) , les impacts sont considérés comme :

- Nuls sur un ensemble de thématiques (Consommation d'espace naturel, ressource en eau, risques technologiques ou sanitaire, coupure territoriale, atteinte à un patrimoine naturel ou autre, changement d'usage);
- Faiblement négatifs sur un ensemble de thématiques (Perturbation et nuisance en phase chantier pour le bruit, destruction d'habitats anthropisés sur 1000 m² par les nouveaux aménagements, modification d'habitat, rejet d'eaux pluviales supplémentaires peu significatifs);
- Potentiellement positifs sur un ensemble de thématiques (amélioration des déplacements pour les usagers, donc du trafic avec une diminution potentielle de la pollution de l'air, luminaire de nouvelle génération améliorant les émissions lumineuses).

L'atteinte potentielle à la biodiversité est évitée ou réduite par une mesure de temporalité quant à la mise en œuvre du chantier et des taches de débroussaillage, désherbage ou abattage.

THEMES	CIBLES	IDENTIFICATION	QUANTIFICATION	INCIDENCE	
Impacts directs	Modification de	Prélèvements	Néant	Nulle	
irréversibles	la ressource en	Modification des masses	Néant	Nulle	
	eau	d'eau			
	Consommation	Projet déficitaire en			
	de matériaux ou	matériaux			
	de ressource				
	naturelle				
	Consommation	Dans une zone d'activité	Néant	Nulle	
	d'espaces		5 ; W ; 4000	F :1.1	
	Destruction d'habitat	Emprises de chantier ou	Emprise d'environ 1000 m ² sur une prairie	Faible – Mesures ERC de temporalité.	
		du projet (bâti, voiries) Emprises de chantier ou	m ² sur une prairie mésophile anthropisée		
	Destruction d'espèces	du projet (bâti, voirie)	avec une gestion		
	u especes	du projet (bati, voirie)	pressante		
	Substitution	Modification des surfaces,	Création d'un bassin de	Faible – Nouvel	
	d'habitats et de	nouvelles plantations	gestion des eaux	habitat sur site.	
	milieux	·	0		
	Mise en place	Clôtures, création de	Pas de modification	Nulle	
	de coupures	voiries	significative de la		
	artificielles		trame viaire		
	Génère de	Risque technologique t ou	Sans objet	Nulle	
	nouveaux	sanitaire			
	risques				
	Génère de	Bruit, trafic augmenté,	Le trafic n'est pas	Positive par rapport	
	nouvelles	odeur, émission lumineuse	modifié, les	à l'état existant	
	nuisances		déplacements sont améliorés, l'éclairage		
			est amélioré		
	Génère de	Rejet dans l'air, rejet	L'amélioration des	Positive à	
	nouvelles	liquide dans le milieu	déplacements peut	faiblement négative	
	émissions	naturel, déchets	diminuer la pollution;		
		,	les rejets pluviaux sont		
			limités		
	Modifie le cadre	Atteinte à un patrimoine	Sans objet	Nulle	
	de vie , le	culturel, perte d'activité			
	patrimoine et	ou d'usage			
	les activité				
Impacts	Perturbation en	En phase chantier: bruit,	Chantier de faible	Faible à nulle	
indirects plus	phase chantier	intensification des	emprise , maitrisé par		
ou moins		circulations de chantier,	l'encadrement et la		
temporaires Incidences	Modifie les	déchets Atteinte à un patrimoine	réglementation Sans objet	Nulle	
induites par le	Modifie les habitats , le	culturel, perte d'activité	Jans Objet	ivulle	
projet .	patrimoine et	ou d'usage, modification			
projec.	les activité	d'entretien.			
L	ics activite	a chicken	I .	l .	

4.8. MESURES ERC.

L'impact identifié lors des travaux est la destruction de strates végétales (prairie mésophile, haie champêtre, arbres d'alignement) susceptible d'abriter une faune spécifique au moment des travaux et notamment une avifaune.

Le mode de gestion actuel, soutenu, milite pour une faible valeur biologique et le caractère hypothétique d'une faune spécifique. Néanmoins, cet impact reste potentiel.

Aussi, afin d'éviter tout impact de dérangement ou de destruction au niveau d'une faune résiduelle présente dans les espaces verts, les travaux d'arrachage ou d'abattage devront se faire obligatoirement entre le 1er Octobre et le 1^{er} Mars.

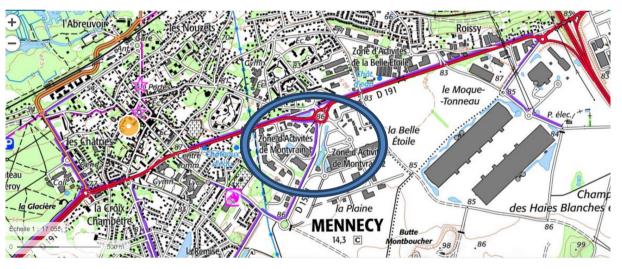


5. CONCLUSIONS -AUTOEVALUATION.

Le projet a une faible emprise (1000 m² pour la parcelle d'accueil à 3000 m² en phase travaux) et est éloigné de tout secteur patrimonial, réglementaire ou à risque technologique ou naturel. Il n'affecte aucun usage établi et ne modifie pas les flux routiers globaux mais le répartit plus efficacement. Le projet a fait l'objet de nombreuses investigations (géotechnique, étude de déplacement, analyse de pollution et de risque sanitaire, inventaire faune-flore-habitat, étude de réseaux et hydraulique...) et est justifié par une étude de déplacement et de trafic. Il a un impact positif sur diverses problématiques (meilleure régulation des flux, baisse des bouchons). L'impact négatif identifié est celui lié à la destruction de strates végétales, en partie remises en place par le projet paysager. Ces habitats ont une faible valeur biologique du fait d'un entretien soutenu. L'impact éventuel est maîtrisé par une mesure de temporalité des travaux. Une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire dans ce contexte.

ANNEXES

PLAN DE SITUATION



Localisation du projet sur un extrait de la carte au 1/25 000 (Source Géoportail)



Localisation de la parcelle 0098 du projet et position des clichés

PHOTOGRAPHIES

(Septembre 2021).



<u>Vue n°1</u>



Vue n°2



Vue n°3

